

RÈGLEMENT NUMÉRO 1581

Règlement sur la tarification des biens, services et activités pour l'année 2019

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) permet de décréter une tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour le bénéfice reçu d'une activité;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 17 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BÉCANCOUR DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 : TARIFICATION 2019

1. Le présent règlement établit une tarification pour le financement et l'utilisation de certains biens et services et pour le bénéfice retiré de certaines activités de la Ville de Bécancour.
2. Sauf lorsque autrement stipulé dans une entente particulière, laquelle a préséance sur les dispositions du présent règlement, le tarif applicable pour chacun des biens, services ou activités est mentionné aux annexes suivantes :

ANNEXE A – ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ANNEXE B – SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT
ANNEXE C – SERVICE À LA COMMUNAUTÉ
ANNEXE D – LOCATION DE SALLES
ANNEXE E – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE
ANNEXE F – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
ANNEXE G – ACTIVITÉS TOURISTIQUES

Ces annexes font partie intégrante du présent règlement comme si elles étaient reproduites au long.

3. Les tarifs décrétés aux sections 2 et 3 de l'Annexe A, aux sections 1 à 5 de l'Annexe B, aux sections 1 à 7 de l'Annexe C, à la section 2 a) de l'Annexe E, aux sections 1, 2 et 4 a) et c) de l'annexe F et à l'Annexe G doivent être entièrement payés avant l'obtention du service, la location du bien ou le début de l'activité.
4. Sauf lorsque autrement prévu, les tarifs du présent règlement doivent être entièrement payés dans les trente (30) jours de l'envoi d'une facture à cet effet.
5. Sauf lorsque spécifiquement mentionné, les taxes applicables sont comprises dans les tarifs exigés en vertu du présent règlement. Lorsque le tarif n'inclut pas les taxes, elles s'y ajoutent.
6. Toute somme due en vertu du présent règlement porte intérêt au taux de 9 % l'an à compter du 31^{ième} jour suivant la date d'émission du compte en réclamant le paiement.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS MODIFICATIVES

7. Le règlement numéro 337 intitulé : « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme » est modifié comme suit :
 - a. En remplaçant, au premier alinéa des articles 2.2 et 2.4, le mot « greffier » par les mots « Directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement ».
 - b. En remplaçant l'article 2.3 par le suivant :

« 2.3 FRAIS EXIGIBLES

La personne qui demande une dérogation mineure doit, au préalable, acquitter les frais décrétés dans le règlement de tarification en vigueur.

Ces frais comprennent les frais de publication de l'avis public, requis au présent règlement, et ne sont pas remboursables. ».

8. Le règlement numéro 471 intitulé : « Règlement sur la tarification des permis, certificats émis en conformité avec les règlements d'urbanisme » est abrogé.
9. Le règlement numéro 492 intitulé : « Règlement sur la tarification des modifications aux règlements concernant le plan d'urbanisme, le zonage, le lotissement et la construction » est abrogé.
10. Le règlement numéro 554 intitulé : « Règlement concernant les normes de construction, d'utilisation et d'entretien des équipements d'aqueduc et d'égout et les normes sur les rejets au réseau d'égout » est modifié comme suit :
 - a. En remplaçant, à l'article 2.9, les mots « doit être calculé selon le tarif des sections 9.1 et 9.2 du présent règlement » par les mots « est décrété dans le règlement de tarification en vigueur ».
 - b. En abrogeant les articles 2.10 et 3.7.
 - c. En remplaçant le paragraphe b) de l'article 7.1.1 par le suivant :

« b.) Payer le montant requis et décrété dans le règlement de tarification en vigueur; ».
 - d. En remplaçant, au paragraphe b) de l'article 7.2.10, les mots « basé sur le tarif de l'article 9.3 » par les mots « décrété dans le règlement de tarification en vigueur ».
 - e. En remplaçant, au paragraphe b) de l'article 7.2.11.1, les mots « décrits à l'article 9.2 » par les mots « décrétés dans le règlement de tarification en vigueur ».
 - f. En remplaçant, à l'article 7.2.11.2, les mots « à l'article 9.2 » par les mots « dans le règlement de tarification en vigueur ».
 - g. En remplaçant, à l'article 7.2.11.3, les mots « décrite à l'article 9.6 » par les mots « décrétée dans le règlement de tarification en vigueur ».
 - h. En abrogeant les articles 9.1 à 9.6.
11. Le règlement numéro 1586 intitulé : « Règlement relatif aux licences pour les chiens » est modifié comme suit :
 - a. En remplaçant, à l'article 5, les mots « de dix dollars (10 \$) pour chaque chien » par les mots « décrétés dans le règlement de tarification en vigueur ».
 - b. En remplaçant, à l'article 9, les mots « de deux dollars (2 \$) » par « décrétés dans le règlement de tarification en vigueur ».

CHAPITRE 3 : DISPOSITION FINALE

12. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Cette version administrative comprend les modifications apportées par les règlements numéros :

ANNEXE A

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. TRANSCRIPTION ET REPRODUCTION DE DOCUMENTS

Spécifications relatives à cette section

Dans le cadre d'une demande de documents municipaux conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, les coûts seront facturés uniquement lorsque le coût de la demande sera d'un minimum de 2,50 \$. Toutes multiplications des demandes ayant pour but de ne pas atteindre le seuil de 2,50 \$ seront considérées comme une seule et unique demande.

Frais postaux

Les frais de poste pour l'expédition des documents sont à la charge du demandeur.

Taxes

Les taxes s'ajoutent à la somme due par le demandeur dans le cadre d'une demande d'accès aux documents, le cas échéant.

1.1 TRANSCRIPTION ET REPRODUCTION SELON LE TYPE DE DOCUMENT

- a) Rapport d'événement ou d'accident
- b) Copie du plan général des rues ou tout autre plan
- c) Copie d'un extrait du rôle d'évaluation
- d) Copie d'un règlement
- e) Copie d'un rapport financier
- f) Copie de la liste des contribuables ou habitants
- g) Copie de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum
- h) Copie d'un document autre que ceux énumérés aux paragraphes a) à g)
- i) Document dactylographié ou manuscrit

Frais décrétés dans le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels*

1.2 REPRODUCTION SUR DIFFÉRENTS TYPES DE SUPPORT

- a) Feuille de papier
- b) Photographie
- c) Diapositive
- d) Plan
- e) Vidéocassette
- f) Audiocassette
- g) Disquette
- h) Ruban magnétique
- i) Microfilm
- j) Étiquette autocollante

Frais décrétés dans le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels*

1.3 FRAIS EXIGIBLES POUR LA TRANSCRIPTION

- a) Temps horaire lorsque la transcription doit être effectuée manuellement, dans le cas de documents informatisés

Frais décrétés dans le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels*

2. ANIMAUX

2.1 LICENCE

- a) Licence pour un chien 10 \$
- b) Remplacement d'un médaillon 2 \$

3. BACS

a) Bac roulant pour les déchets	Coût réel
b) Bac roulant pour le recyclage	Coût réel

4. CHÈQUE OU ORDRE DE PAIEMENT REFUSÉ

a) Chèque (N.S.F.) ou ordre de paiement refusé	25 \$/refus
--	-------------

ANNEXE B

SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Spécifications relatives à cette annexe

Gratuité des permis

Les permis ou certificats, émis pour la Ville de Bécancour ainsi que pour les organismes suivants, sont gratuits :

- La Corporation de promotion et de développement de Bécancour;
- Le Centre d'interprétation sur la diversité biologique du Québec;
- La Société des amis du Moulin Michel inc.;
- L'Association pour la mise en valeur de la rivière Gentilly inc.

1. PERMIS ET CERTIFICATS

1.1 AUTRES TRAVAUX QU'UNE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL

Affichage	1 \$ par tranche de 1 000 \$ minimum 30 \$ maximum 5 000 \$
Aire de stationnement <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aménagement, modification, agrandissement, réaménagement, etc. 	1 \$ par tranche de 1 000 \$ minimum 30 \$ maximum 5 000 \$
Bâtiment accessoire ou autres structures non spécifiées dans la présente annexe, mais nécessitant un permis ou un certificat <ul style="list-style-type: none"> ▪ Construction, agrandissement, rénovation, réparation, transformation 	1 \$ par tranche de 1 000 \$ minimum 30 \$ maximum 5 000 \$
Bâtiment principal <ul style="list-style-type: none"> ▪ Agrandissement, rénovation, réparation, transformation, ajout de logement 	1 \$ par tranche de 1 000 \$ minimum 30 \$ maximum 5 000 \$
Captage des eaux souterraines	30 \$
Clôture, haie et muret <ul style="list-style-type: none"> ▪ Autres que résidentiels ▪ Résidentiels dans la bande riveraine et dans la plaine inondable 	1 \$ par tranche de 1 000 \$ minimum 30 \$ maximum 5 000 \$
Entrée charretière	30 \$
Espace de chargement ou de déchargement <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aménagement, modification, agrandissement, réaménagement, etc. 	1 \$ par tranche de 1 000 \$ minimum 30 \$ maximum 5 000 \$
Fermeture de fossé (canalisation)	30 \$
Piscine (creusée ou hors terre), bain à remous ou cuve thermique de plus de 2 000 litres <ul style="list-style-type: none"> ▪ Construction, déplacement, modification, remplacement, agrandissement, réaménagement, etc. 	1 \$ par tranche de 1 000 \$ minimum 30 \$ maximum 5 000 \$
Travaux dans la bande riveraine <ul style="list-style-type: none"> ▪ Résidentiels dans la bande riveraine et dans la plaine inondable ▪ Mur de soutènement, perré ▪ Aménagement d'une fenêtre de 5 mètres (coupe d'arbre dans la rue), etc. 	1 \$ par tranche de 1 000 \$ minimum 30 \$ maximum 5 000 \$
Travaux de déblai ou remblai ou renouvellement du permis	30 \$

Véhicules motorisés ou non servant d'habitation temporaire	
▪ Émission ou renouvellement du certificat	30 \$

1.2	CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL	
	Agricole	1 \$ par tranche de 1 000 \$ minimum 30 \$ maximum 5 000 \$
	Commercial	1 \$ par tranche de 1 000 \$ minimum 200 \$ maximum 5 000 \$
	Industriel	1 \$ par tranche de 1 000 \$ minimum 200 \$ maximum 5 000 \$
	Institutionnel/communautaire	1 \$ par tranche de 1 000 \$ minimum 200 \$ maximum 5 000 \$
	Résidentiel bi, tri ou multifamilial	200 \$ + 50 \$ par logement
	Résidentiel unifamilial	200 \$

1.3	DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL, ACCESSOIRE OU AUTRES CONSTRUCTIONS	
	Général	30 \$
	Bâtiment détruit suite à un sinistre ou un incendie ayant perdu au moins la moitié de sa valeur au rôle	Gratuit

1.4	DÉPLACEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL, ACCESSOIRE OU AUTRES CONSTRUCTIONS	
	Autres constructions	1 \$ par tranche de 1 000 \$ minimum 30 \$ maximum 5 000 \$
	Bâtiment accessoire	1 \$ par tranche de 1 000 \$ minimum 30 \$ maximum 5 000 \$
	Bâtiment principal	1 \$ par tranche de 1 000 \$ minimum 30 \$ maximum 5 000 \$

1.5	RECONSTRUCTION	
	Bâtiment principal ou accessoire détruit à moitié suite à un sinistre ou un incendie ou ayant perdu au moins la moitié de sa valeur au rôle	Gratuit

1.6	RENOUVELLEMENT DE PERMIS OU DE CERTIFICAT	
	Travaux extérieurs	30 \$ durée de 6 mois
	Travaux intérieurs	30 \$ durée 1 an

2. INSTALLATIONS SEPTIQUES

2.1	CERTIFICAT D'AUTORISATION D'INSTALLATIONS SEPTIQUES	
	Usage autre que résidentiel	40 \$
	▪ sans préparation des plans et devis	

Usage résidentiel	
▪ SANS préparation des plans et devis	40 \$
Usage résidentiel	
▪ AVEC préparation des plans et devis	675 \$
Renouvellement du certificat	
▪ Plans et devis ont été réalisés, mais le projet n'a pas été complété à l'échéance du premier certificat	75 \$ durée de 3 mois
▪ Un premier certificat a été délivré, mais que le projet nécessitant la mise aux normes des installations septiques n'a pas débuté	30 \$ durée de 6 mois

2.2 DIVERS

Contre-expertise des plans et devis	À la charge du requérant
Modification aux plans et devis	Coûts réels + 30 \$ Si les modifications sont réalisées par le consultant de la Ville
▪ Pour projet dont un premier certificat a été délivré	30 \$ Si les modifications sont réalisées par le consultant du requérant

2.3 CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LE BRANCHEMENT D'UNE INSTALLATION SEPTIQUE

▪ Branchement d'une installation septique raccordée à un réseau sous pression municipal (Prostep, etc.)	Gratuit
---	---------

3. AUTRES DEMANDES OU CERTIFICATS

Autres demandes relatives aux règlements d'urbanisme	30 \$
Demande d'autorisation pour usage autre qu'agricole (CPTAQ)	50 \$
Certificat d'autorisation pour usage	30 \$
Plan d'implantation et d'intégration architecturale	Gratuit
Demande de dérogation mineure	400 \$

4. PERMIS DE LOTISSEMENT

Permis de lotissement créant des lots constructibles	30 \$ de base + 5 \$ par lot
Permis de lotissement autre	
▪ Tout autre lotissement ne créant pas de lots constructibles	Gratuit

5. MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

Demande de modification regroupée

Deux fois par année, la Ville procède à des modifications regroupées. Pour pouvoir bénéficier du tarif réduit pour ces demandes de modifications regroupées, le demandeur doit :

- Faire parvenir sa demande au plus tard le 15 janvier ou au plus tard le 15 septembre de chaque année au Service de l'urbanisme et de l'environnement; 500 \$ par demande
- La demande doit porter sur une modification réglementaire à un des règlements d'urbanisme de la Ville; Ces frais ne sont pas remboursables.
- Acquitter les frais de la demande de modification avant que celle-ci ne soit traitée.

Demande de modification individuelle

Pour toute demande de modification à un des règlements d'urbanisme dont le demandeur requiert le traitement à des dates autres que celles déterminées pour les demandes regroupées.

1 000 \$ par demande

Si les membres du conseil n'acceptent pas la demande de modification, la Ville rembourse 500 \$ par demande.

Le demandeur doit acquitter les frais de la demande de modification avant que celle-ci ne soit traitée.

6. CONCILIATEUR-ARBITRE

Spécifications relatives à cette section

MODALITÉS DE PAIEMENT

L'intervention du conciliateur-arbitre est payable par les propriétaires concernés selon les modalités prévues dans la *Loi sur les compétences municipales*.

6.1 Rémunération

- a) Rémunération de la personne désignée pour tenter de régler une question ou une mécontente visée à l'article 36 de la *Loi sur les compétences municipales* 15 \$/heure

6.2 Autres frais

- a) Frais de déplacement Selon la convention collective des employés syndiqués de la Ville
- b) Frais engagés pour la notification des avis de convocation des parties concernées Coûts réels, taxes en sus
- c) Frais raisonnables pour l'obtention d'un avis professionnel ou pour la rédaction de documents ou de matériel nécessaire à la résolution de la mécontente Coûts réels, taxes en sus
- d) Frais engagés pour la notification de l'ordonnance émise pour la réalisation des travaux Coûts réels, taxes en sus

ANNEXE C
SERVICE À LA COMMUNAUTÉ

1. ACTIVITÉS

Spécifications relatives à cette section

FRAIS DE RETARD

Les frais de retard doivent être acquittés le jour même.

Le Service à la communauté est autorisé à refuser d'inscrire une personne aux activités de la Ville tant que la somme due n'a pas été entièrement payée en capital et en intérêt.

1.1 CAMP DE JOUR ESTIVAL

Le tarif d'inscription comprend les frais pour les sorties extérieures et le service de garde.
Le service est offert sur une période de 8 semaines, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 17 h 30.

a) 1 enfant résident	300 \$
b) 1 enfant non-résident	400 \$
c) 1 enfant résident, inscription tardive après le 22 mai	400 \$
d) 1 enfant non-résident, inscription tardive après le 22 mai	500 \$
e) Rabais familial à partir du 3 ^{ième} enfant inscrit	Tarif à 50 %
f) Frais de retard	5 \$ par tranche de 10 minutes entamées, à compter de 17 h 30, par enfant

1.2 CAMP DE JOUR DE LA RELÂCHE

Le service est offert durant la semaine de relâche du lundi au vendredi de 7 h 30 à 17 h 30.

a) 1 enfant résident	50 \$
b) 1 enfant non-résident	75 \$
c) Frais de retard	5 \$ par tranche de 10 minutes entamées, à compter de 17 h 30, par enfant

2. PISCINE

2.1 COURS DE NATATION

Cours d'une durée de 50 minutes pendant 9 semaines

a) 1 enfant résident	70 \$
b) 1 enfant non-résident	95 \$

3. ARÉNA

3.1 LOCATION DE LA GLACE

*** Les taxes applicables s'ajoutent aux tarifs ci-après établis.**

a) Hockey mineur de Bécancour	55 \$/heure
b) Club de patinage artistique de Bécancour	55 \$/heure
c) Club de ringuette de Trois-Rivières	55 \$/heure
d) Résident pour autres activités mineures	90 \$/heure
e) Non-résident pour autres activités mineures	90 \$/heure
f) Résident pour activité Adulte	160 \$/heure
g) Non-résident pour activité Adulte	160 \$/heure
h) Non-résident pour le plateau	325 \$/heure

3.2 PATINAGE LIBRE

a) Patinage libre	1 \$
-------------------	------

3.3 HOCKEY LIBRE	
a) Débutant	4 \$
b) Enfant de 14 ans et moins	2 \$

3.4 CLINIQUE DE HOCKEY	
a) Résident	40 \$/jour
b) Non-résident	50 \$/jour

4. PATINOIRE COUVERTE

4.1 HIVER	
* Les taxes applicables s'ajoutent aux tarifs ci-après établis.	
a) Résident patin et hockey libre	Gratuit
b) Location résident	35 \$/heure
c) Location non-résident	45 \$/heure
d) Organisme sans but lucratif jeunesse Résident	25 \$/heure
e) Organisme sans but lucratif jeunesse Non-Résident	35 \$/heure
f) Écoles sur le territoire de la Ville	Gratuit sur les heures scolaires

4.2 ÉTÉ	
* Les taxes applicables s'ajoutent aux tarifs ci-après établis.	
a) Résident roller hockey	Gratuit
b) Location pour événement sportif résident	25 \$/heure
c) Location pour événement sportif non-résident	35 \$/heure
d) Organisme sans but lucratif Résident	Gratuit
e) Organisme sans but lucratif extra-municipale	15 \$/heure
f) Événement non sportif Résident	200 \$
g) Événement non sportif Non-résident	250 \$
h) Écoles sur le territoire de la Ville	Gratuit sur les heures scolaires

5. TERRAINS SPORTIFS

5.1 TERRAIN DE BALLE-MOLLE	
* Les taxes applicables s'ajoutent aux tarifs ci-après établis.	
a) Location	15 \$/heure
b) Tournois	75 \$
c) Organisme sans but lucratif reconnu par la Ville	Gratuit

5.2 TERRAIN DEK HOCKEY	
* Les taxes applicables s'ajoutent aux tarifs ci-après établis.	
a) Location	15 \$/heure
b) Organisme sans but lucratif reconnu par la Ville	Gratuit

5.3 TERRAIN DE SOCCER	
* Les taxes applicables s'ajoutent aux tarifs ci-après établis.	
a) Location	15 \$/heure
b) Organisme sans but lucratif reconnu par la Ville	Gratuit

5.4 TERRAIN DE TENNIS	
* Les taxes applicables s'ajoutent aux tarifs ci-après établis.	
a) Location	15 \$/heure
b) Organisme sans but lucratif reconnu par la Ville	Gratuit

6. VOYAGE DE SKI ALPIN

a) Adulte résident	70 \$
b) Étudiant résident	55 \$
c) Non-résident	110 \$

7. JARDINS COMMUNAUTAIRES

a) Location	20 \$/lot Dépôt de 25 \$ pour le prêt de clé de la remise; ce dépôt est remboursable au retour de la clé
-------------	--

8. BIBLIOTHÈQUE

8.1 ABONNEMENT

a) Résident	Gratuit
b) Non-résident	50 \$/année
c) Remplacement d'une carte d'abonnement	2,50 \$

8.2 AUTRES FRAIS

a) Frais de retard	0,25 \$/jour d'ouverture de la bibliothèque par document
b) Frais pour un document non retourné, perdu ou endommagé	Coût réel du document auquel s'ajoute 5 \$ de frais d'administration et 5 \$ si le document est relié
c) Impression	0,40 \$/page

9. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE NON-RÉSIDENCE

La Ville de Bécancour offre un remboursement d'une partie des frais supplémentaires, chargés par une municipalité située au Centre-du-Québec ou en Mauricie, aux conditions suivantes :

- a) La personne inscrite doit résider sur le territoire de la Ville de Bécancour au moment de l'inscription ;
- b) Les frais réclamés doivent être liés à une activité sportive offerte par une autre municipalité et qui n'est pas offerte sur le territoire de la Ville de Bécancour ;
- c) Les frais d'inscriptions doivent être payés en totalité par le parent ou le tuteur(trice) légal(e) de l'enfant. Aucun remboursement ne doit avoir été accordé à la suite d'un abandon ou d'une annulation de l'inscription, la ville se réserve le droit d'exiger au demandeur ou à la municipalité ayant offert le cour, une attestation à l'effet qu'il a été suivi;
- d) le demandeur doit présenter la facture originale, la preuve de paiement, une preuve de résidence avant le 1^{er} novembre de l'année en cours et compléter et signer le formulaire de remboursement.

La Ville de Bécancour rembourse 50 % des frais de non-résidents, jusqu'à un maximum de 350 \$ par personne âgée de 18 ans et moins, par inscription.

FORMULAIRE DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE NON-RÉSIDENTS

IDENTIFICATION DE L'ENFANT INSCRIT À L'ACTIVITÉ	
Nom :	Prénom :
Adresse :	
Téléphone :	
Date de naissance :	

IDENTIFICATION DU PARENT OU TUTEUR(TRICE) LÉGAL(E)	
Nom :	Prénom :
Adresse :	
Téléphone :	

IDENTIFICATION DE L'ACTIVITÉ	
Nom de l'activité :	
Frais de non-résidents :	
Ville offrant l'activité :	
Chèque à l'ordre de :	

Signature du demandeur

Date

Toute demande de remboursement des frais de non-résidents doit être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- La copie de la facture d'inscription et une copie de la facture des frais de non-résidents;
- Les reçus de paiements;
- Une preuve de résidence de la personne effectuant la demande (ex. : copie du permis de conduire).

Le formulaire et les documents doivent être transmis en personne à l'hôtel de ville de Bécancour ou par la poste à l'adresse suivante :

Service à la communauté
Ville de Bécancour
1295, avenue Nicolas-Perrot
Bécancour (Québec) G9H 1A1

ANNEXE D
LOCATION DE SALLES

Spécifications relatives à cette annexe

TAXES

Les taxes applicables s'ajoutent aux tarifs établis dans cette annexe.

1. SECTEUR BÉCANCOUR

1.1 SALLE NICOLAS-PERROT	
a) Cours et sport	15 \$/heure – Maximum 60 \$
b) Autres activités – Résident	105 \$
c) Autres activités – Non-résident	125 \$
d) Autres activités – Organisme sans but lucratif extra municipal reconnu	55 \$
e) Organisme sans but lucratif reconnu par la Ville	Gratuit pour toutes les activités
f) Funérailles (sans montage)	100 \$
g) Funérailles (avec montage)	200 \$

1.2 GYMNASSE DE L'ÉCOLE TERRE-DES-JEUNES	
a) Cours et sport	15 \$/heure – Maximum 60 \$
b) Autres activités – Résident	105 \$
c) Autres activités – Non-résident	125 \$
d) Autres activités – Organisme sans but lucratif extra municipal reconnu	55 \$
e) Organisme sans but lucratif reconnu par la Ville	Gratuit pour toutes les activités
f) Funérailles (sans montage)	100 \$
g) Funérailles (avec montage)	200 \$

1.3 ÉGLISE MULTIFONCTIONNELLE	
Gestion sur semaine uniquement. Aucune activité sportive.	
a) Cours	15 \$/heure – Maximum 60 \$
b) Autres activités	130 \$
c) Organisme sans but lucratif reconnu par la Ville	Gratuit pour toutes les activités

1.4 ARÉNA ROLAND-RHEAULT	
<i>§ 1 Loge VIP</i>	
a) Cours et sport	15 \$/heure – Maximum 60 \$
b) Autres activités – Résident	60 \$
c) Autres activités – Non-résident	75 \$
d) Autres activités – Organisme sans but lucratif extra municipal reconnu	35 \$
e) Organisme sans but lucratif reconnu par la Ville	Gratuit pour toutes les activités
<i>§ 2 Patinoire sans glace – du 1^{er} avril au 31 juillet</i>	
a) Location par un organisme sans but lucratif reconnu par la Ville	250 \$/jour
b) Location par toutes autres personnes que celle mentionnée en a)	500 \$/jour
c) Préparation et démontage	200 \$/jour (en sus des frais de location)

2. SECTEUR SAINTE-GERTRUDE

2.1 SALLE DE VILLERS	
a) Cours et sport	15 \$/heure – Maximum 60 \$
b) Autres activités – Résident	115 \$
c) Autres activités – Non-résident	150 \$
d) Autres activités – Organisme sans but lucratif extra municipal reconnu	60 \$

e) Organisme sans but lucratif reconnu par la Ville	Gratuit pour toutes les activités
f) Funérailles (sans montage)	100 \$
g) Funérailles (avec montage)	200 \$

2.2 CAFÉTÉRIA DE L'ÉCOLE DES PINS	
a) Cours et sport	15 \$/heure – Maximum 60 \$
b) Autres activités – Résident	125 \$
c) Autres activités – Non-résident	160 \$
d) Autres activités – Organisme sans but lucratif extra municipal reconnu	65 \$
e) Organisme sans but lucratif reconnu par la Ville	Gratuit pour toutes les activités
f) Funérailles (sans montage)	100 \$
g) Funérailles (avec montage)	200 \$

3. SECTEUR GENTILLY

3.1 SALLE COMMUNAUTAIRE YVON-GUIMOND – SALLE	
a) Cours et sport	15 \$/heure – Maximum 60 \$
b) Autres activités – Résident	125 \$
c) Autres activités – Non-résident	155 \$
d) Autres activités – Organisme sans but lucratif extra municipal reconnu	70 \$
e) Organisme sans but lucratif reconnu par la Ville	Gratuit pour toutes les activités
f) Funérailles (sans montage)	100 \$
g) Funérailles (avec montage)	200 \$

3.2 SALLE COMMUNAUTAIRE YVON-GUIMOND – SCÈNE	
a) Cours et sport	15 \$/heure – Maximum 60 \$
b) Autres activités – Résident	90 \$
c) Autres activités – Non-résident	125 \$
d) Autres activités – Organisme sans but lucratif extra municipal reconnu	50 \$
e) Organisme sans but lucratif reconnu par la Ville	Gratuit pour toutes les activités
f) Funérailles (sans montage)	100 \$
g) Funérailles (avec montage)	200 \$

3.3 SALLE LISE-BLANCHETTE	
a) Cours et sport	15 \$/heure – Maximum 60 \$
b) Autres activités – Résident	105 \$
c) Autres activités – Non-résident	125 \$
d) Autres activités – Organisme sans but lucratif extra municipal reconnu	55 \$
e) Organisme sans but lucratif reconnu par la Ville	Gratuit pour toutes les activités
f) Funérailles (sans montage)	100 \$
g) Funérailles (avec montage)	200 \$

4. SECTEUR PRÉCIEUX-SANG

4.1 SALLE COMMUNAUTAIRE LE SAINT-LAURENT	
a) Cours et sport	15 \$/heure – Maximum 60 \$
b) Autres activités – Résident	105 \$
c) Autres activités – Non-résident	125 \$
d) Autres activités – Organisme sans but lucratif extra municipal reconnu	55 \$
e) Organisme sans but lucratif reconnu par la Ville	Gratuit pour toutes les activités
f) Funérailles (sans montage)	100 \$
g) Funérailles (avec montage)	200 \$

5. SECTEUR SAINT-GRÉGOIRE

5.1 CENTRE CULTUREL LAROCHELLE – GRANDE SALLE	
a) Cours et sport	15 \$/heure – Maximum 60 \$
b) Autres activités – Résident	185 \$
c) Autres activités – Non-résident	260 \$
d) Autres activités – Organisme sans but lucratif extra municipal reconnu	115 \$
e) Organisme sans but lucratif reconnu par la Ville	Gratuit pour toutes les activités
f) Funérailles (sans montage)	100 \$
g) Funérailles (avec montage)	200 \$

5.2 CENTRE CULTUREL LAROCHELLE – VESTIAIRE	
a) Cours et sport	15 \$/heure – Maximum 60 \$
b) Autres activités – Résident	60 \$
c) Autres activités – Non-résident	75 \$
d) Autres activités – Organisme sans but lucratif extra municipal reconnu	40 \$
e) Organisme sans but lucratif reconnu par la Ville	Gratuit pour toutes les activités
f) Funérailles (sans montage)	100 \$
g) Funérailles (avec montage)	200 \$

5.3 CENTRE CULTUREL LAROCHELLE – SOUS-SOL A	
a) Cours et sport	15 \$/heure – Maximum 60 \$
b) Autres activités – Résident	105 \$
c) Autres activités – Non-résident	155 \$
d) Autres activités – Organisme sans but lucratif extra municipal reconnu	55 \$
e) Organisme sans but lucratif reconnu par la Ville	Gratuit pour toutes les activités
f) Funérailles (sans montage)	100 \$
g) Funérailles (avec montage)	200 \$

5.4 CENTRE CULTUREL LAROCHELLE – SOUS-SOL B	
a) Cours et sport	15 \$/heure – Maximum 60 \$
b) Autres activités – Résident	105 \$
c) Autres activités – Non-résident	155 \$
d) Autres activités – Organisme sans but lucratif extra municipal reconnu	55 \$
e) Organisme sans but lucratif reconnu par la Ville	Gratuit pour toutes les activités
f) Funérailles (sans montage)	100 \$
g) Funérailles (avec montage)	200 \$

5.5 GYMNASÉ DE L'ÉCOLE BEAUSÉJOUR	
Activités sportives seulement	
a) Résident	15 \$/heure – Maximum 60 \$
b) Non-résident	15 \$/heure – Maximum 60 \$
c) Organisme sans but lucratif extra municipal reconnu	15 \$/heure – Maximum 60 \$
d) Organisme sans but lucratif reconnu par la Ville	Gratuit

6. SECTEUR SAINTE-ANGÈLE-DE-LAVAL

6.1 SALLE COMMUNAUTAIRE MAURICE-RICHARD	
a) Cours et sport	15 \$/heure – Maximum 60 \$
b) Autres activités – Résident	110 \$
c) Autres activités – Non-résident	145 \$
d) Autres activités – Organisme sans but lucratif extra municipal reconnu	60 \$
e) Organisme sans but lucratif reconnu par la Ville	Gratuit pour toutes les activités
f) Funérailles (sans montage)	100 \$
g) Funérailles (avec montage)	200 \$

6.2 CASERNE DE POMPIERS	
a) Cours et sport	15 \$/heure – Maximum 60 \$
b) Autres activités – Résident	105 \$
c) Autres activités – Non-résident	125 \$
d) Autres activités – Organisme sans but lucratif extra municipal reconnu	55 \$
e) Organisme sans but lucratif reconnu par la Ville	Gratuit pour toutes les activités
f) Funérailles (sans montage)	100 \$
g) Funérailles (avec montage)	200 \$

ANNEXE E
SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

Spécifications relatives à cette annexe

FRAIS D'ADMINISTRATION

Un montant équivalent à 5 % des coûts facturés pour les services dispensés dans cette annexe s'ajoute à titre de frais d'administration, jusqu'à concurrence de 300 \$.

**1. SERVICES ET ÉQUIPEMENTS – INTERVENTION
HORS DU TERRITOIRE DE LA VILLE**

1.1 SAUVETAGE EN ESPACE CLOS ET EN HAUTEUR

Spécifications relatives à cette section

TARIFS FACTURÉS

Pour les demandes d'intervention en espace clos et en hauteur, le demandeur se verra facturer l'ensemble des frais décrétés à la présente section.

INTERVENTION ANNULÉE

De plus, 50 % du tarif est facturé lors d'un appel pour une intervention annulée avant que le véhicule ou que l'équipement ait quitté la caserne incendie.

a) Matériel de sauvetage en espace clos et en hauteur	1 500 \$ pour la 1 ^{ère} heure ou partie de celle-ci
	750 \$ additionnels pour toute heure ou fraction d'heure supplémentaire
b) Équipe d'intervention :	
- minimum de 8 pompiers, incluant le conducteur	Coûts réels
- un minimum de 3 heures facturées	
c) Frais de déplacement	0,58 \$/km

2. UNITÉ DE PRÉVENTION INCENDIE

a) Maison de Boucanours, incluant 4 pompiers	150 \$/heure, minimum de 3 heures
b) Frais de déplacement	0,58 \$/km

ANNEXE F
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Spécifications relatives à cette annexe

PÉRIODE HIVERNALE

Malgré les tarifs ici-bas décrétés, pour des travaux effectués entre le 15 décembre et le 15 mai inclusivement, la Ville charge les coûts réels incluant tous les frais inhérents à l'exécution de ces travaux (bris, gel etc.).

FRAIS D'ADMINISTRATION

Un montant équivalent à 5 % des coûts facturés pour les services dispensés dans cette annexe s'ajoute à titre de frais d'administration, jusqu'à concurrence de 300 \$.

1. BRANCHEMENTS DE SERVICES

Spécifications relatives à cette section

DÉPÔT DE GARANTIE

Afin de garantir que les travaux de branchement sont exécutés en conformité avec les prescriptions du Règlement numéro 554 intitulé : « *Règlement concernant les normes de construction, d'utilisation et d'entretien des équipements d'aqueduc et d'égout et les normes sur les rejets au réseau d'égout* », en sus de la tarification ici-bas décrétée, un dépôt au montant de trois cents dollars (300 \$) est exigé lors de la demande de permis de branchement de service.

Ce dépôt est remboursable après l'émission du certificat d'inspection si les travaux ont été exécutés en conformité à la réglementation. À défaut de quoi, la Ville est autorisée à apporter les correctifs nécessaires et à conserver ce dépôt.

Sous-section 1 - TARIFICATION GÉNÉRALE

§ 1 | Branchement d'un (1) seul service

1.1 RÉSEAU D'AQUEDUC	
a) Diamètre de 20 mm	3 500 \$
b) Diamètre de 25 mm	3 500 \$
c) Diamètre de 40 mm	4 000 \$
d) Diamètre de 50 mm	4 000 \$
e) Diamètre supérieur à 50 mm	Coûts réels, minimum de 4 000 \$

1.2 RÉSEAUX D'ÉGOUT (SANITAIRE ET PLUVIAL)	
a) Diamètre inférieur ou égal à 200 mm	3 500 \$
b) Diamètre supérieur à 200 mm	Coûts réels, minimum 3 500 \$
c) Branchement à une conduite sous pression	3 500 \$
d) Branchement visant à séparer les réseaux d'égout pluvial et sanitaire diamètre de 150 mm	Solution retenue par le département des travaux publics, selon la situation des lieux, est gratuit

§ 2 | Branchement de deux (2) services

1.3 RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT	
a) Tuyau d'aqueduc d'un diamètre de 20 mm ou 25 mm Tuyau d'égout d'un diamètre inférieur ou égal à 200 mm	5 000 \$
b) Tuyau d'aqueduc d'un diamètre de 40 mm ou 50 mm Tuyau d'égout d'un diamètre inférieur ou égal à 200 mm	5 500 \$
c) Tuyau d'aqueduc supérieur à 50 mm Tuyau d'égout d'un diamètre supérieur à 200 mm	Coûts réels, minimum 5 500 \$

§ 3 | Branchement de trois (3) services

1.4 RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT	
a) Tuyau d'aqueduc d'un diamètre de 20 mm ou 25 mm Tuyau d'égout d'un diamètre inférieur ou égal à 200 mm	5 000 \$
b) Tuyau d'aqueduc d'un diamètre de 40 mm ou 50 mm Tuyau d'égout d'un diamètre inférieur ou égal à 200 mm	5 500 \$
c) Tuyau d'aqueduc supérieur à 50 mm Tuyau d'égout d'un diamètre supérieur à 200 mm	Coûts réels, minimum 5 500 \$

Sous-section 2 - TARIFICATION PARTICULIÈRE À CERTAINS TRONÇONS DE RUE

1.5 RÈGLEMENTS

Lorsqu'un propriétaire demande d'être raccordé aux réseaux d'égout sanitaire situés sur un tronçon des rues où ont été effectués des travaux décrétés en vertu d'un règlement, le tarif de base pour un nouveau branchement d'égout sanitaire de 125 mm est le suivant :

§ 1 | Secteur Bécancour

a) Anse, avenue de l' Montesson, avenue Règlement numéro 1475 décrétant une dépense et un emprunt de 1 200 000 \$ pour la construction d'une conduite d'égout domestique sur les avenues Montesson et de l'Anse	2 950 \$
---	----------

§ 2 | Secteur Gentilly

a) Aigles, avenue des Règlement numéro 1527 concernant le prolongement du réseau d'égout domestique sur un tronçon de l'avenue des Aigles et l'affectation d'une somme de 74 000 \$ pour en acquitter les coûts	6 138 \$
b) Bécancour, boulevard Règlement numéro 1285 concernant la construction d'une conduite d'égout domestique, d'un égout pluvial et d'une station de pompage sur le boulevard Bécancour, dans le secteur Gentilly, et l'emprunt d'une somme de 780 000 \$ pour en acquitter les coûts	6 138 \$
c) Bécassines, rue des Règlement numéro 1468 décrétant une dépense et un emprunt de 350 000 \$ pour la construction des services municipaux sur un tronçon de la rue des Bécassines (Phase III)	9 666 \$
d) Hirondelles, avenue des Règlement numéro 1332 concernant le prolongement du réseau d'égout domestique sur un tronçon de l'avenue des Hirondelles, dans le secteur Gentilly, et l'affectation d'une somme de 27 000 \$ pour en acquitter les coûts	6 138 \$

§ 3 | Secteur Saint-Grégoire

a) Garon, avenue Port-Royal, boulevard de Règlement numéro 1409 décrétant une dépense et un emprunt de 600 000 \$ pour la construction d'une conduite d'égout domestique sur l'avenue Garon et un tronçon du boulevard de Port-Royal	8 366 \$
b) Lapierre, rue Règlement numéro 1470 décrétant une dépense et un emprunt de 85 000 \$ pour la construction d'une conduite d'égout domestique sur la rue Lapierre	2 608 \$
c) Savoie, rue Règlement numéro 1495 décrétant une dépense et un emprunt de 95 000 \$ pour la construction d'une conduite d'égout domestique sur la rue Savoie	2 429 \$

2. DÉBRANCHEMENT, RELOCALISATION OU REMPLACEMENT D'UN BRANCHEMENT

a) Débranchement ou désaffectation d'un branchement d'aqueduc ou d'égout	1 000 \$
b) Relocalisation ou remplacement d'un branchement d'aqueduc ou d'égout	Coûts réels, maximum 7 000 \$

3. OUVERTURE, FERMETURE OU DÉGÈLEMENT D'UNE ENTRÉE D'EAU

3.1 OUVERTURE OU FERMETURE D'UNE ENTRÉE D'EAU	
a) Durant les heures normales de travail	Gratuit, pour une ouverture et une fermeture par année Intervention supplémentaire, 50 \$ par ouverture et par fermeture
b) En dehors des heures normales de travail	175 \$

3.2 DÉGÈLEMENT D'UNE ENTRÉE D'EAU	
a) Durant les heures normales de travail	200 \$ pour les deux premières heures, par la suite, coûts réels
b) En dehors des heures normales de travail	300 \$ pour les deux premières heures, par la suite, coûts réels
c) Le dimanche et les jours fériés	350 \$ pour les deux premières heures, par la suite, coûts réels
d) Intervention à l'extérieur de la Ville à la demande d'une municipalité	Coûts réels

4. DÉTECTION DE CONDUITES PRIVÉES

a) Durant les heures normales de travail	200 \$
b) En dehors des heures normales de travail	300 \$
c) Le dimanche et les jours fériés	350 \$

5. BOÎTIER DE SERVICE

a) Boîtier de service – réparation ou recherches	Coûts réels
--	-------------

6. BORNE D'INCENDIE

a) Demande de permis d'utilisation au Service des travaux publics	75 \$ pour chaque utilisation, auquel s'ajoutent les frais indiqués en b) Tarif décrété à l'article 9.7 du règlement 554 intitulé « Règlement concernant les normes de construction, d'utilisation et d'entretien des équipements d'aqueduc et d'égout et les normes sur les rejets au réseau d'égout »
b) Coût de la consommation de l'eau utilisée	
c) Relocalisation	Coûts réels

7. VOIRIE

7.1 RÉPARATION OU CONSTRUCTION	
a) Trottoirs	250 \$/mètre
b) Trottoirs monolithiques	250 \$/mètre
c) Bordure de béton	150 \$/mètre
d) Coupe de la bordure de béton	45 \$/mètre, minimum 300 \$

ANNEXE G
ACTIVITÉS TOURISTIQUES

1. NAVETTE FLUVIALE – DROITS D'ENTRÉE

1.1 ALLER SIMPLE	
a) 6 ans et moins	Gratuit
b) Adulte et enfant de plus de 6 ans	5 \$

1.2 ALLER-RETOUR	
a) 6 ans et moins	Gratuit
b) Adulte et enfant de plus de 6 ans	8 \$

2. AUTOBUS TOURISTIQUE

2.1 DROITS D'ENTRÉE – CIRCUITS TOURISTIQUES	
a) Admission générale	7 \$
b) Admission avec un billet aller-retour de la navette fluviale du même jour	Gratuit

2.2 LOCATION	
a) Location incluant le chauffeur	100 \$/heure, minimum 3 heures, taxes en sus